

Bordereau de signature

DEL2020_07_10_Dégrevement exceptionnel de la cotisation foncière au titre de 2020

Signataire	Date	Annotation
Sébastien DUARTE, ADMINISTRATION GENERALE YVETOT NORMANDIE	13/07/2020	Action : Visa
Jannick LEFEVRE par délégation de "Directeur Général Adjoint YVETOT NORMANDIE", Directrice Générale des Services YVETOT NORMANDIE	22/07/2020	Action : Visa
Jannick LEFEVRE, Directrice Générale des Services YVETOT NORMANDIE	22/07/2020	Action : Visa
Gerard CHARASSIER, Président YVETOT NORMANDIE	22/07/2020	Action : Signature  Certificat au nom de GERARD CHARASSIER (CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE) , émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 31 déc. 2019 à 09:36 au 29 juil. 2020 à 10:36.
ADMINISTRATION GENERALE YVETOT NORMANDIE		Action : Fin de circuit

Dossier de type : YN COURRIERS // YN_DGA_DGS_PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20200709-DEL2020_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Notification : 23/07/2020

SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Délibération n° **DEL2020_07_10**

Intitulé : **Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire**

Finances
Finances

*

L'an deux mille vingt, le 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni dans la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 04 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 04 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 41 Représentés : 5

Liste des présents : Monsieur Didier TERRIER, Mme Stéphanie ETIENNE, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Vincent LEMETTAIS, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michaël DODELIN, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BOS, M. Émile CANU, Mme Virginie BLANDIN, M. Gérard CHARASSIER, Mme Françoise DENIAU, M. Francis ALABERT, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, M. Florian LEMAIRE, Mme Yvette DUBOC, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique MASSET, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique TA, Mme Charlotte SÉNARD

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20200709-DEL2020_07_10-DE
Accusé certifié exécutoire
TA Signé par : Gérard CHARASSIER
Reçue date : 22/07/2020 23/07/2020
Qualité : Président YVETOT
Notificat. : NORMANDIE

Liste des absents :

Absents représentés : Mme Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile DECHAMPS, Mme Loréna TUNA donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, Mme Denise HEUDRON donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, M. Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Mme Charlotte MASSET à partir de l'élection du 4ème Vice-Président, M. Rémy PATIN représenté par M. Alain LOPEZ

Agent(s) présent(s) :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

La séance est ouverte à 19H14

Madame Herléane SOULLIER est nommée secrétaire de séance

*

M. Gérard CHARASSIER, Président présente le rapport suivant :

Le 10 juin 2020, le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, et le ministre de l'Action des Comptes publics, Gérald Darmanin, ont présenté en conseil des ministres un troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020. Celui-ci a pour objet de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Coronavirus Covid-19 et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.

L'une des mesures présentées a pour objet de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette mesure vise à permettre aux collectivités territoriales de soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Ce dispositif s'applique uniquement aux cotisations ~~des années antérieures au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

876-247609620-20200709-DEL2020_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Notification : 23/07/2020

Pour notre Communauté de Communes, les services fiscaux estiment que l'instauration de ce dégrèvement entraînerait une perte de ressources de l'ordre de 20 500 euros.

Aussi, dans ce contexte très particulier de crise sanitaire, l'adoption de ce dégrèvement par la communauté de communes permettrait de soutenir les entreprises locales de ces secteurs particulièrement impactés par la crise et de démontrer notre attachement et notre souhait de développer ce secteur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'article 3 du projet de loi de finances rectificatives n° 3704 pour 2020,

considérant le rapport présenté,

Article 1^{er} – D'adopter le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Article 2 – De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20200709-DEL2020_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Notification : 23/07/2020